

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL288

présenté par  
M. Mennucci  
-----

### ARTICLE 31

A l'alinéa 26 de l'article 31, avant le mot "organisation", insérer les mots suivant:

« En matière de transport, la compétence est affirmée comme suit :»

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de clarté cet amendement explicite la compétence transport de la future métropole